

- Contribution Économique Territoriale (CET) :

Exonération la première année civile.

La CET est composée de :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Imprimé n° 1447-C à déposer avant le 31/12 de la 1ère année.



Suppression de l'envoi postal des avis de CFE-IFER pour toutes les entreprises depuis 2015.

Pensez à créer votre espace professionnel sur le site www.impots.gouv.fr si cela n'est pas déjà fait.

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

- Ordinateur :

Une dotation aux amortissements peut être déduite ainsi que les frais d'Internet... Au prorata de l'usage professionnel.

- Cotisation à l'ordre ou un syndicat professionnel :

Déductible du résultat (Ordre National des Médecins, Contribution URPS, ...)

Cotisation URPS non due pour les remplaçants.

- Local professionnel :

- déduction des loyers versés si cabinet loué à un tiers
- déduction possible d'un « loyer à soi même » si cabinet situé dans l'habitation dont vous êtes propriétaire (sous conditions)

- Abattements forfaitaires :

	ADHÉRENT AGA		Non ADHÉRENT AGA
	Déductions 2 %, 3 % et Groupe III	Déduction 2 % et non majoration de 25 %	
Recettes imposables	Recettes réelles	Recettes réelles	Relevé SNIR
Déductions	2 % * 3 % * Groupe III **	2 % * 3 % *(1)	2 % * 3 % * Groupe III **
Base IR	Résultat majoré de 25 %	Résultat	Résultat majoré de 25 %
Base Cotisations Soc.	Résultat	Résultat	Résultat

(1) la première année d'adhésion à l'AGPLA (ou la première année complète d'installation, si adhérent en tant que remplaçant)

* pourcentage des recettes

** forfait en fonction des recettes

ET AUSSI....

- Votre téléphone portable,
- Vos frais de formation (ET Crédit d'Impôt) ...

- Cotisations sociales :

- Les cotisations ne sont pas dues pour une activité inférieure à 30 jours mais affiliation dans les 8 jours du début d'activité.

3 régimes OBLIGATOIRES (base = bénéficiaire + Madelin) :

Début d'activité : Bases Forfaitaires de :
- 1ère année : 19 % du Plafond Annuel SS
- 2ème année : 27 % du PASS

- Allocations Familiales : 2,15 % sur les revenus inférieurs à 110 % du plafond SS, augmentation progressive du taux de 2,15 % à 5,25 % pour les revenus compris entre 110 % et 140 % du plafond SS et 5,25 % au-delà
prise en charge par la CPAM : 5 % jusqu'au PASS et 2,9 % au-delà
- CSG/CRDS : 8 %

↳ Recouvrement par l'URSSAF

- Assurance Maladie : 6,50 % (dont 6,40 % de prise en charge par la CPAM)
+ 3,25 % (CSS) des revenus NON conv. ou dépassements

Bases Forfaitaires de :
- 1ère année : 50 % du Plafond Annuel SS
- 2ème année : 2/3 du PASS

↳ Recouvrement par l'URSSAF

- Assurance Vieillesse (médecins thésés uniquement) (Cot. de base : 8,23 % dans la limite de 1 plafond SS + 1,87 % dans la limite de 5 plafonds annuels SS - Forfait 1ère année : 753 € - 2ème année : 1 070 €) (Cot. Complémentaire : 9,60 % des revenus : maximum 12 975 € sauf 1ère et 2ème année) (Invalidité - Décès : 622 € à 836 €)

↳ Recouvrement par la CARMF

Pour un début d'activité au 01/01/2017	1ère année	2ème année (*)
Allocations Familiales	0 €	0 €
CSG - CRDS	596 €	847 €
- Dont CSG déductible	380 €	540 €
CFP	-	98 €
Maladie	20 €	26 €
Retraite de base (CARMF)	753 €	1 070 €
Invalidité décès - Indemnités Journalières	622 €	622 €
Prestations Complémentaires Vieillesse (ASV)	1 617 €	1 617 €
C.U.R.P.S. (taux 0,5% dans la limite du plafond annuel de la S.S.)	37 €	53 €
Allocation De Remplacement du revenu	Exonéré les 2 premières années d'exercice	
TOTAL	3 645 €	4 333 €

+ régularisation les années suivantes en fonction des revenus réels

(*) sur la base du PASS 2017 (39 228 €).

Cotisations Facultatives :

Dans le cadre de contrats groupe (loi Madelin) :

- Prévoyance (pensez à la mutuelle)
- Retraite
- Perte d'emploi subie

Condition : être à jour de ses cotisations obligatoires



ASSOCIATION DE GESTION
DES PROFESSIONS LIBÉRALES AGRÉÉE

www.agpla.org

agpla@agpla.org

MÉDECIN

GÉNÉRALISTE

Édition Janvier 2017

FORMALITÉS

FISCALITÉ

SOCIAL

FICHE
PRATIQUE
D'INFORMATION

SIÈGE ET PERMANENCES

SIÈGE RENNES

8 Place du Colombier
BP 40415
35004 RENNES Cedex
Tél : 02 99 31 89 22
Fax : 02 99 30 28 54
agpla@agpla.org

SAINT-LÔ
saint-lo@agpla.org

LAVAL
laval@agpla.org

QUIMPER
quimper@agpla.org

LE MANS
lemans@agpla.org

VANNES
vannes@agpla.org

TOURS
tours@agpla.org

AVIGNON
avignon@agpla.org

SAINT-BRIEUC
saint-brieuc@agpla.org

BORDEAUX
bordeaux@agpla.org

NANTES
nantes@agpla.org

SAINT-ETIENNE
saint-etienne@agpla.org

PARIS
paris@agpla.org

CLERMONT-FERRAND
clermont-ferrand@agpla.org



Association de Gestion Agréée par
l'Administration Fiscale sous le n° 210350



Formalités Administratives

A - Inscription à l'Ordre des Médecins

=> Attribution du n° RPPS

B - Inscription CPAM

Pièces à fournir :

- Fiche individuelle d'Etat Civil
- Attestation de l'Ordre avec n° RPPS
- RIB du compte bancaire à usage professionnel
- RIB du compte bancaire privé
- Copie de la carte de Sécurité Sociale
- Fiche de renseignements praticiens et Imprimé de déclaration (délivrés sur place)

C - Inscription URSSAF

Immatriculation en qualité de travailleur indépendant (formulaire POPL) à effectuer dans les 8 jours qui suivent le début d'activité.

Nota : Confirmer votre début d'activité, par courrier, auprès de la CARMF (caisse de retraite obligatoire)
CARMF - 44 Bis Rue Saint Ferdinand - 75 017 Paris
(www.carmf.fr)

D - Souscrire une assurance Responsabilité Civile Professionnelle

E - Obligation d'afficher les tarifs dans la salle d'attente ou le lieu d'exercice (décret n°2009-152 du 10/02/09)

F - Autres formalités

- Compte bancaire à usage professionnel (ouvrez un simple compte courant « classique » si admis auprès de votre banque)

- Pensez aussi à votre adhésion à l'**AGPLA**, et aux services d'un cabinet comptable...



Fiscalité

Le régime Micro-BNC :

- Principe :

Régime simplifié d'imposition, le régime micro-BNC consiste en l'imposition des seules recettes encaissées auxquelles l'Administration applique un abattement forfaitaire de 34 % (Ainsi, le contribuable renonce à déduire les dépenses réellement payées).

 **Si les frais réels (frais de voiture, loyers, cotisations sociales,...) excèdent 34 % des encaissements, ce régime n'est pas intéressant fiscalement**

- Conditions :

Le régime micro-BNC s'applique, en 2017, aux contribuables dont le chiffre d'affaires 2016 est inférieur au seuil de 35 200 €. Il cesse cependant de s'appliquer en 2017 lorsque les chiffres d'affaires de 2015 et 2016 ont été compris entre 33 200 € et 35 200 €.

La première année d'activité, le régime micro n'est pas applicable en cas de dépassement du seuil de 33 200 €.

 **Ce seuil est à ramener sur 365 jours en cas de début d'activité en cours d'année civile**

La Déclaration Contrôlée (n° 2035) :

- De plein droit en 2017, lorsque le chiffre d'affaires 2016 excède le seuil de 35 200 € ou, lorsque les chiffres d'affaires de 2015 et 2016 ont été compris entre 33 200 € et 35 200 €.
- Sur option, lorsque le régime micro-BNC est applicable mais que le contribuable souhaite déduire ses frais réels.

NOUVEAUTE : Lorsqu'il est choisi sur option, le régime de la déclaration contrôlée est valable 1 an.

La TVA :

Les activités d'expertise et de médecine esthétique sont soumises à TVA (sauf franchise). Renseignez vous auprès de votre conseil habituel.

L'Association Agréée



En cas de déclaration n° 2035 (de plein droit ou sur option), l'Impôt sur le Revenu sera calculé sur le montant de votre Bénéfice, majoré de 25 %...

...SAUF si vous adhérez à l'**AGPLA**, vous permettant alors de ne pas subir cette majoration.

Adhésion à réaliser dans les 5 mois du début d'activité, ou avant le 31 Mai.

Micro-BNC dépassant les seuils : adhésion avant le 31/12 de l'année de dépassement.

Les remplaçants s'installant en cours d'année ont la possibilité d'adhérer dans les 5 mois suivant leur installation.

AGPLA : cotisation 2017 = 175,00 € TTC (50,00 € si 1ère année d'activité et 25,00 € si micro-BNC).

Cette cotisation est déductible du bénéfice professionnel (sauf micro-BNC car comprise dans l'abattement 34%).

Charges déductibles



Sans être exhaustifs :

- Frais de véhicule :

Déduction des frais réels : Amortissement du véhicule (seulement si vous en êtes personnellement propriétaire), assurance, carburant, entretien, réparations, intérêts d'emprunt... Au prorata de l'usage professionnel... Mais calcul de plus ou moins-values en cas de changement de véhicule.

OU

Déduction du forfait kilométrique (Si Véhicule de Tourisme, dont vous êtes personnellement propriétaire ou crédit-preneur) : application du barème de l'Administration au kilométrage professionnel réalisé avec le véhicule.

Kilométrage domicile-travail limité à 40 kilomètres si convenance personnelle.

- Frais de repas :

Repas pris seul : déductibles, pour la part supérieure à 4,75 € et inférieure à 18,40 € (pour 2017).

Exemple : repas de 10,00 € :

- Déductible : 10,00 - 4,75 = 5,25 €

- Non déductible : 4,75 €

N.B. : Seuils revus chaque année

ATTENTION : risque de remise en cause du forfait 2%.

- Petit outillage :

Déduction immédiate en charges des matériels dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT (600,00 € TTC) (sacoche, matériel professionnel).

Si valeur > 600,00 € TTC : Immobilisation avec déduction d'amortissements annuels (ordinateur ...).